



RECYCLAGE S.S.T Sauveteur Secouriste du Travail

Article R.4224-15 imposant des sauveteurs dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux. Circulaire CNAM n°150/2003 du 02/12/2003. Circulaire CNAM n°53/2007 du 03/12/2007

Durée et organisation

½ journée (4 heures)

Dates

A définir

Reconnaissance

Timbre de recyclage
du SST

Intervenants

Formateur SST

Lieu

Sur site ou centre de
formation

Prix

Nous consulter

Demande particulière

Nous consulter

Nombre de stagiaires

4 à 10 stagiaires

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Maintenir et actualiser les connaissances du Sauveteur Secouriste du Travail
- Obtenir le timbre attestant du recyclage de Sauveteur Secouriste du Travail

PUBLIC

Toute personne dans une démarche de formation (tout public, salarié, demandeur d'emploi.....) et titulaire du SST. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale, puis tous les 24 mois

CONTENU

- Prévention des risques liés à l'activité professionnelle
- Révision théorique et pratique des gestes de premiers secours
- Cas concrets (mise en situation)

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques (échanges, documentation...)
- Démonstration (DTR, DCJ)
- Exercices pratiques et mises en situation.
- Simulations avec les candidats et/ou des mannequins

Le SST doit être recyclé dans les 12 mois qui suivent sa formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois.

